

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU MARDI 09 AVRIL 2024 à 20 H 00

CONVOCACTION DU 28 MARS 2024

ORDRE DU JOUR

Budget annexe « Commerce » : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2023 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2024
Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2023 – Affectation des résultats - Budget Primitif 2024
Budget général de la commune : Compte de Gestion et Compte Administratif de l'exercice 2023 – Affectation des résultats – Budget Primitif 2024
Marché des chemins : choix de l'entreprise
Travaux – projets - état d'avancement
Comptes rendus syndicats et commissions
Informations et questions diverses

Quorum :
Nombre de conseillers : 14
Présents : 13
Excusés : 2 dont 2 pouvoirs
Absents : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Unverre, légalement convoqué s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mme Marie-Dominique PINOS, Maire.**

Étaient présents :

M. Nicolas LIGNEAU, Mme Céline SAINT LO, M. Anthony FURET, Mme Maryvonne THOUSEAU, M. Pascal BULOIS, M. Vincent NOUVELLON, M. Laurent PIAUD, Mme Stéphanie HOUSSAYE, M. Sébastien THIROUARD, Mme Patricia HUET, Mme Emilie DAVIGNON, Mme Laëtitia RAINOT-VALLÉE, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme Aurélie LACROIX (pouvoir à Mme Patricia HUET)

M. Anthony FURET est arrivé à 20h20

Mme Laëtitia RAINOT-VALLÉE est partie à 21h15 (pouvoir à Mme Marie-Dominique PINOS)

M. Sébastien THIROUARD a été élu secrétaire de séance.

Après lecture du procès-verbal du 26 février 2024, Mme le Maire et le secrétaire de séance du 26 février 2024 sont invités à signer le registre. Mme Patricia HUET s'abstient d'approuver le procès-verbal du 26 février 2024 car elle était absente lors de ce conseil municipal.

Ordre du jour

Budget annexe « Commerce » : Compte de Gestion de l'exercice 2023 délibération n°24-15

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Commerce » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

M. Anthony FURET arrive à 20H20

Budget annexe « Commerce » : Compte Administratif de l'exercice 2023 délibération n°24-16

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget annexe « Commerce » qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **557.61 €** et les recettes à **4 393.76 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **3 836.15 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **3 684.32 €** et les recettes à **1 802.33 €**.
 Mme le Maire ayant quitté la salle, Mme Maryvonne THOUSEAU., doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe « Commerce » tel qu'il a été présenté.

Budget annexe « Commerce » : Affectation des résultats **délibération n°24-17**

Affectation résultat N EN N+1	
Section d'investissement	
Résultat clôture exercice N- 001 (-si déficitaire)	-1 881.99 €
Restes à réaliser de N en dépenses	
Restes à réaliser de N en recettes	
Résultat d'investissement N	-1 881.99 €
Besoin de financement de la section d'investissement (001 + RAR)	1 881.99 €
Section de fonctionnement	
Résultat clôture exercice N- 002 (-si déficitaire)	3 836.15 €
Affectation du résultat	
Résultat cumulé d'investissement - 001	-1 881.99 €
Part affecté à l'investissement - 1068	1 881.99 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	1 954.16 €

Budget annexe « Commerce » : Budget Primitif 2024 **délibération n°24-18**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
 Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « Commerce » de l'exercice 2023,
 Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023,
 Vu l'affectation des résultats,
 Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Commerce » pour l'exercice 2024,
 Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe « Commerce » (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **7 608.17 €** en section d'investissement et à **5 939,60 €** en section de fonctionnement.
AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion de l'exercice 2023 **délibération n°24-19**

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.
 Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget annexe « Boulangerie » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
 Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées
 Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget annexe « Boulangerie » : Compte Administratif de l'exercice 2023 **délibération n°24-20**

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le conseil municipal examine le compte administratif 2023 du budget boulangerie qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **4 216.11 €** et les recettes à 0€, soit un résultat d'exercice déficitaire de **4 216.11€**

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **462 058.62 €** et les recettes à **390 197.75 €**.

Mme le Maire ayant quitté la salle, Mme Maryvonne THOUSEAU, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget boulangerie tel qu'il a été présenté

Budget annexe « boulangerie » : Créances éteintes délibération n°24-21

Le comptable public propose des créances éteintes sur la liste arrêtée à la date du 26 mars 2024. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Le montant des créances éteintes s'élève à 4397.75€. Elles seront imputées au compte 6542 – Créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les créances d'un montant total de 4397.75 € (quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-sept euros et soixante-quinze centimes).

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6542.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Budget annexe « Boulangerie » : Budget primitif 2024 délibération n°24-22

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget annexe « Boulangerie » de l'exercice 2023,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget annexe « Boulangerie » pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe « Boulangerie » (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **435 777.94 €** en section d'investissement et à **376 117.05 €** en section de fonctionnement.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget général de la commune : Compte de Gestion de l'exercice 2023 délibération n°24-23

Mme le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget général de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Budget général de la commune : Compte Administratif de l'exercice 2023 délibération n°24-24

Sous la présidence de Mme Marie-Dominique PINOS, Maire, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2023 du budget général de la commune qui s'établit ainsi :

En section de fonctionnement, les dépenses sont arrêtées à **851 749.10 €** et les recettes à **1 830 357.01 €**, soit un résultat d'exercice excédentaire de **978 607.91 €**.

En section d'investissement, les dépenses sont arrêtées à **195 846.09 €** et les recettes à **165 407.36 €**.

Mme le Maire ayant quitté la salle, Mme Maryvonne THOUSEAU, doyenne d'âge de l'assemblée, prend la

présidence de la séance pour procéder à l'approbation du compte administratif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

Budget général de la commune : Affectation des résultats **délibération n°24-25**

Affectation résultat N EN N+1	
Section d'investissement	
Résultat clôture exercice N- 001 (-si déficitaire)	-30 438.73 €
Restes à réaliser de N en dépenses	166 031.51 €
Restes à réaliser de N en recettes	126 951.00 €
Résultat d'investissement N	-69 519.24 €
Besoin de financement de la section d'investissement (001 + RAR)	
	69 519.24 €
Section de fonctionnement	
Résultat clôture exercice N- 002 (-si déficitaire)	978 607.91 €
Affectation du résultat	
Résultat cumulé d'investissement - 001	-30 438.73 €
Part affecté à l'investissement - 1068	69 519.24 €
Reprise du résultat en fonctionnement - 002	909 088.67 €

Budget général : Créances admises en non-valeur **délibération n°24-26**

Le comptable public propose l'admission en non-valeur de la liste arrêtée à la date du 26 mars 2024. Lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement. Le montant des créances proposées en non-valeur s'élève à 2313.50 €. Ces créances correspondent à des impayés de frais de restauration scolaire. Les créances en non-valeur ci-après sont admises en non-valeur pour un montant retenu de 244.80 €. Avant d'admettre le reste des créances en non-valeur, nous allons relancer les créanciers pour essayer de récupérer les sommes dues. Les créances admises en non-valeur d'un montant de 244.80€ seront imputées au compte 6541.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 244.80€ (deux cent quarante-quatre euros et quatre-vingt centimes).

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6541.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Budget général : Créances éteintes **délibération n°24-27**

Le comptable public propose des créances éteintes sur la liste arrêtée à la date du 26 mars 2024. Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision de justice définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toutes actions de recouvrement. Le montant des créances éteintes s'élève à 593.77 €. Elles seront imputées au compte 6542 – Créances éteintes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les créances éteintes d'un montant total de 593.77€ (cinq cent quatre-vingt-treize euros et soixante-dix-sept centimes).

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 6542.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Budget général : Créances douteuses **délibération n°24-28**

Mme le Maire informe que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses, en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le taux minimum de provision pour créances douteuses est de 15%. Le montant à prévoir au budget est de 246,00€.

Madame le Maire propose aux élus de constituer une provision des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans d'un montant de 246,00 €. Ce montant sera imputé au compte 681, chapitre 68.

Les crédits nécessaires à la réalisation de la dépense seront inscrits au budget primitif. Le montant de la provision sera actualisé chaque année en fonction de l'évolution du montant des restes à recouvrer sur créances douteuses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE les créances douteuses d'un montant total de 246.00€ (deux cent quarante-six euros).

AUTORISE Madame le Maire à réaliser un mandat de régularisation.

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget 2024, au compte 681, chapitre 68.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mme Laëtitia RAINOT-VALLÉE part à 21H15

Budget général de la commune : Budget Primitif 2024 délibération n°24-29

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'approbation du compte de gestion du budget général de la commune de l'exercice 2023,

Vu l'approbation du compte administratif de l'exercice 2023,

Vu l'affectation des résultats,

Vu le projet de budget primitif du budget général de la commune pour l'exercice 2024,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter celui-ci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le budget primitif 2024 du budget général de la commune (M57) tel qu'il est présenté. Les dépenses et les recettes sont arrêtées à **779 229.12 €** en section d'investissement et à **1 933 096,76 €** en section de fonctionnement.

AUTORISE Mme le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La fongibilité délibération n°24-30

L'instruction budgétaire et comptable M57 introduit un élément de souplesse budgétaire en donnant la possibilité aux communes d'effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre selon certaines conditions. La fongibilité est un moyen de pouvoir payer des dépenses qui n'ont pas été prévues au budget primitif.

Le périmètre des virements de crédits autorisés par la fongibilité :

- Les virements de crédits sont réalisés au sein de la même section
- Le montant est limité à 7.5 % des dépenses réelles annuelles de chaque section
- Un taux différent peut être adopté pour chaque section
- Le chapitre des dépenses de personnel (012) est exclu de la fongibilité
- Un chapitre non ouvert au budget ne peut être abondé par la fongibilité
- La limite des 7.5 % s'applique aux dépenses réelles votées du budget primitif et des délibérations budgétaires ultérieures (décisions modificatives, budget supplémentaire)

L'assemblée délibérante se prononce chaque année lors du vote du budget pour fixer le taux de la fongibilité (maximum 7.5 %)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer le taux de la fongibilité à 7.5%

ACCEPTE le principe de la fongibilité

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération

Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées délibération n°24-31

Vu les articles L2321-1 et R2321-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Mme le Maire rappelle qu'en 2023 des travaux d'éclairage public ont été effectués pour un montant de 21 000€.

Mme le Maire rappelle également que la suite des travaux sur l'éclairage public sera effectuée en 2024. Pour cela, il convient de décider de la durée d'amortissement de ces biens. Mme le Maire propose une durée de 5 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de fixer la durée d'amortissement à 5 ans

DONNE TOUS POUVOIRS à Mme le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Marché des chemins- choix de l'entreprise – délibération n°24-32

Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé de procéder à un appel d'offre pour réaliser le reprofilage de la chaussée en enrobés de la Grande Touche, la Grande Baudonnière, la Butte, Thenilly et la Subiserie.

Les ouvertures des plis ont eu lieu en commission MAPA le lundi 04 mars 2024 à 18H30.

Mme le Maire présente ensuite l'analyse des offres :

Candidats	Montant HT	Critère prix Note /60	Critère qualité Note /40	Note totale /100	Classement
SN TOUZET BTP	84568.42	44.60	30	74.60	6
PIGEON TP CENTRE IDF	62856.29	60	38	98	1
LEFEVRE SARL	71877.70	52.47	35	87.47	3
COLAS	71972.47	52.40	36	88.40	2
EIFFAGE ROUTE	83949.75	44.92	38	82.92	4
EUROVIA	92413.73	40.81	36	76.81	5

Mme le Maire propose au vu des critères d'attribution définis par le règlement de consultation de retenir l'entreprise
PIGEON TP CENTRE IDF

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'offre de l'entreprise ci-dessus

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

AUTORISE Mme le Maire à passer commande et à signer tout document inhérent à cette opération.

Travaux – projets - état d'avancement

Demandes de subvention dans le cadre du contrat regional de solidarité territoriale DU PAYS DUNOIS pour l'isolation thermique sur le bâtiment communal composé de la boulangerie et d'un logement [délibération n°24-33](#)

La commune d'Unverre souhaite isoler ses bâtiments publics afin d'améliorer l'efficacité énergétique dont la boulangerie et son logement afférent situé au 6 rue du Moulin. Grâce à l'isolation de bâtiments, la commune souhaite réaliser des économies financières.

En 2020, le boulanger a fait part de sa volonté de cesser son activité. En 2021, la commune devient donc propriétaire du bâtiment et le met en location. Cependant, il s'avère que les locaux, tant professionnels que d'habitation, nécessitent de nombreux travaux : isolation, mise aux normes électriques, accessibilité... Les travaux sont donc engagés par la commune : désamiantage, gros œuvre, charpente, couverture, menuiseries, sols, cloisons, plomberie/chauffage, électricité, peinture...

Ce projet est éligible au Contrat régional de solidarité territoriale du Pays Dunois qui soutient des projets d'isolation de bâtiments publics (mesure 35).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'isolation thermique sur le bâtiment communal composé d'un local commercial et d'un logement selon le plan de financement estimatif suivant :

Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Cout du projet	479 960,50€	Aide CRST sollicitée	73 400 €
<i>dont dépenses éligibles au plan isolation</i>	<i>122 385,58 €</i>	Etat (DETR-DSIL)	100 000 €
		Territoire Energie	17 600 €
		Autofinancement	288 960,50 €
Total des dépenses	479 960,50 €	Total des recettes	479 960,50 €

SOLLICITE une subvention de 73 400 € auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du CRST du Pays Dunois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives ces décisions et à ces dossiers.

Demandes de subvention dans le cadre du contrat regional de solidarité territoriale DU PAYS DUNOIS pour l'isolation thermique sur le bâtiment communal composé d'un local commercial et d'un logement [délibération n°24-34](#)

La commune souhaite isoler ses bâtiments publics afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux situé au 3 et 5 rue du Professeur Félix Lejars. Grâce à l'isolation de bâtiments, la commune souhaite réaliser des économies financières.

Le local commercial situé au 3 rue du Professeur Félix Lejars a une déperdition importante. Afin de mieux isoler le bâtiment, des travaux vont être réalisés : isolation des murs par l'extérieur et de la toiture terrasse ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures.

Pour la partie habitation la perte énergétique vient principalement de l'isolation des murs. L'isolation engendrera une baisse des infiltrations de l'air cependant, jusqu'à maintenant, ces infiltrations jouaient un rôle de ventilation du bâtiment. Il faudra donc mettre en place une ventilation mécanique.

Ce projet est éligible au Contrat régional de solidarité territoriale du Pays Dunois qui soutient des projets d'isolation de bâtiments publics (mesure 35).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet d'isolation thermique sur le bâtiment communal composé d'un local commercial et d'un logement selon le plan de financement estimatif suivant :

Dépenses	Montant *	Recettes	Montant
Cout du projet	90 246,94 €	Aide CRST sollicitée	28 400,00 €
<i>dont dépenses éligibles au plan isolation</i>	<i>83 571,86 €</i>	Etat (DETR-DSIL)	11 394,00 €
		Territoire Energie	19 750,00 €
		Communauté de communes du Grand Châteaudun	12 590,00 €
		Autofinancement	18 112,94 €
Total des dépenses	90 246,94 €	Total des recettes	90 246,94 €

SOLLICITE une subvention de 28 400 € auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire dans le cadre du CRST du Pays Dunois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives ces décisions et à ces dossiers.

Boulangerie : Mme le Maire et un des adjoints ont rencontré plusieurs boulangers intéressés pour la reprise de la boulangerie. M. Bonsergent a mis Mme le Maire en relation avec les Grands Moulins de Paris.

A priori, nous n'avons pas tout le matériel qu'il faut, il faudra certainement pour le futur boulanger/pâtissier investir dans du nouveau matériel donc à réfléchir pour les loyers.

Les travaux à la boulangerie sont quasiment finis. Le nettoyage de la vitrine de la boulangerie va être fait par J'NET NETTOYAGE. Les filles de la cantine vont venir nettoyer le logement pendant les vacances d'avril. Nous allons faire faire un devis pour nettoyer la partie professionnelle.

Les conseillers demandent à visiter de nouveau la boulangerie pour ceux qui n'ont pas vu l'avancée des travaux.

Musée-école : changement du déshumidificateur

L'entreprise FOURNIER ISOSEC SERVICES est venue vérifier le déshydrateur, des réparations ont été faites dessus. Ils ont constaté que le déshumidificateur était défectueux et qu'il fallait le changer. Un devis de l'entreprise FOURNIER ISOSEC SERVICES a été fait pour un montant de 448€ HT (537.60€ TTC). Les conseillers s'accordent pour changer le déshumidificateur mais insiste sur le fait qu'il faut se servir des deux appareils pour l'humidité.

Feu d'artifice du 14 Juillet

Nous avons reçu le devis pour le feu d'artifice du 14 juillet 2024 d'un montant de 2 382.41€. Pour l'année 2023, son montant était de 2 352,74€.

Le conseil municipal donne son accord.

Remplacement de la tondeuse STIGA

La tondeuse STIGA a à peu près 10 ans. Elle est normalement plutôt destinée à un usage pour les particuliers et nous nous en servons professionnellement. Elle montre de très nombreuses traces d'usure et tombe en panne très régulièrement. Le constat d'aujourd'hui est qu'il faut la changer.

2 devis ont été fait par l'entreprise Perche Matériaux, le 1^{er} d'un montant de 4 829.50€, le 2^{ème} d'un montant de 6 018.04€ TTC. Après consultation, le conseil décide d'accepter le devis pour la tondeuse STIGA à 6018.04€ TTC car celle-ci présente plus de performances que celle à 4829.50€.

Compte rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de ses délégations :

Vu l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération du conseil municipal n°20-40 du 25 mai 2020,

Mme le Maire informe les membres présents qu'elle a accepté :

-le devis n°DV0667400-1 de BERGER LEVRAULT pour l'achat d'une ramette de 500 feuillets avec Marianne et 2

reliures provisoires simplifiées passe-partout d'un montant de 138.58€ TTC

- le devis n°73188 de l'entreprise SOLFA CARBURANTS pour l'achat de 3 tonnes de granulés de bois en vrac pour la chaudière de la boulangerie d'un montant de 1439.99€ TTC
- le devis n°DE202440061 de l'entreprise TECHNODIF pour le remplacement d'une toile enfourneur, d'un moteur aspirateur de hotte, le raccordement de l'évacuation des buées du four de la hotte à la sortie du toit dans le grenier et la mise en place/callage du four aux mesures demandées d'un montant de 2424€ TTC
- le devis n°DV091513 de l'entreprise ESI (Extincteurs Sécurité Incendie) pour le remplacement des éclairages de secours pour la salle des fêtes/cantine d'un montant de 2550.30€ TTC
- le devis n°DV091514 de l'entreprise ESI (Extincteurs Sécurité Incendie) pour le remplacement des éclairages de secours pour la mairie d'un montant de 289.08€ TTC
- le devis n°DE202440070 de l'entreprise TECHNODIF pour le remplacement sur four de 2 résistances de sole au 3^{ème} étage, câblage et essais d'un montant de 326.40€ TTC
- le devis n°DE202440096 de l'entreprise TECHNODIF pour la fourniture d'un flotteur d'eau sur refroidisseur SOREMA d'un montant de 118.20€ TTC
- le devis n°DC24030076 de l'entreprise COLAS pour l'achat de 6 tonnes d'enrobés à froid COMPOMAC d'un montant de 1349€ TTC
- le devis n°45-283-D-1B5135_0 de la société ÉDITIONS JOCATOP pour l'achat de fournitures pour l'école d'un montant de 234€ TTC
- le devis n°112X030009 de l'entreprise DELAVALLÉE pour l'achat d'un bocal de liquide de refroidissement pour le tracteur Valtra d'un montant de 211.84€ TTC
- la commande de Mme Vambre auprès de BUREAU Vallée pour l'achat de ramettes de papier pour l'école d'un montant de 529.60€ TTC.
- le devis n° DE00001737 de l'entreprise EURL EVOLUTION SPORTS 28 pour l'achat d'une protection en mousse pour le panier de basket de l'école, d'un montant de 204,00€ TTC

Comptes rendus syndicats et commissions

-Mme Patricia HUET nous fait le compte rendu de ses réunions au SMO :

Réunion début mars commission appel d'offre pour l'interconnexion entre Logron et Migaudin (pour alimenter en eau Logron)

27 mars : comité syndical vote des budgets (bonne gestion globale mais sûrement de lourds travaux coûteux quand l'étude patrimoniale aura rendu sa synthèse. Les impayés continuent à augmenter. Aujourd'hui le montant des créances douteuses s'élève à 97093 euros)

Au niveau des travaux à venir sur l'ex syndicat Unverre Dampierre Moulhard : canalisation entre Dampierre et Unverre déplacement d'une canalisation au niveau de la Plumerie

Plusieurs subventions ont été obtenues (agence de l'eau, DETR, conseil départemental)

Changement et mise en conformité d'armoires électriques à la station de relevage près de la salle des fêtes

-Compte-rendu 2 réunions SICTOM : La déchetterie d'Illiers doit ouvrir la dizaine du mois de mai. Vote du budget. TOM même niveau que l'année dernière

-M. Nicolas LIGNEAU pour le SMAR : La vallée de la Hersandière va être curée cette année

-Mme Marie-Dominique PINOS nous informe sur les suites données au PLUiH : le conseil municipal avait émis un vote favorable avec réserve. Au dernier bureau communautaire, le PLUiH n'a pas pu être voté car anomalie dans l'envoi des documents. Il faut attendre, ça va être reporté.

Informations et questions diverses :

-Remerciement de la famille de Mme CALU

-Le club du 3^{ème} âge sollicite la commune pour acheter des jus de fruits et des gâteaux pour leur rencontre interclub du 22 mai. Le conseil accepte que la commune participe aux achats de boissons et gâteaux.

-Commémoration du 08 mai : Mme le maire sollicite les conseillers pour avoir leur aide lors de la commémoration du 08 mai et savoir qui sera présent lors de la cérémonie et du repas.

-Les élections : rappel aux conseillers qu'ils doivent être présents lors des élections européennes pour la tenue des bureaux de vote.

-Invitation des conseillers à la fête du 16 juin organisée par la Clique.

-Décision de fermer la mairie le vendredi 10 mai.

TOUR DE TABLE

M. Pascal BULOIS demande où en sont les salles associatives. Mme le Maire informe qu'elle a rappelé l'architecte et que les travaux vont bientôt reprendre.

Mme Patricia HUET demande des nouvelles des secrétaires et comment ça se passe pour le remplacement. Mme

le Maire explique qu'on a reçu quelqu'un du CDG à deux reprises pour faire de l'urbanisme. Mme Patricia HUET demande également ce que ça donne pour les candidatures sur le poste de secrétaire de mairie. Mme le Maire informe les conseillers qu'elle et un de ses adjoints ont reçu les candidats mais qu'ils ne convenaient pas au poste sauf une mais qui s'est rendue compte que son lieu d'habitation était trop éloigné. M. Nicolas LIGNEAU demande s'il serait possible de mettre en éclairage forcé l'éclairage public lorsqu'il y a des manifestations. Mme le Maire rappelle qu'il avait été décidé d'éteindre l'éclairage public par souci d'économies. Cependant à voir une solution au moins pour le parking de la salle des fêtes.

Prochaine séance le 14 mai à 20h30

Séance levée à 23H30

Rappel des délibérations prises lors de la séance du 09 avril 2024 (conformément à l'article R 2121-9 du CGCT)

24-15	Budget annexe « Commerce » : Compte de Gestion de l'exercice 2023
24-16	Budget annexe « Commerce » : Compte Administratif de l'exercice 2023
24-17	Budget annexe « Commerce » : Affectation des résultats
24-18	Budget annexe « Commerce » : Budget Primitif 2024
24-19	Budget annexe « Boulangerie » : Compte de Gestion de l'exercice 2023
24-20	Budget annexe « Boulangerie » : Compte Administratif de l'exercice 2023
24-21	Budget annexe « boulangerie » : Créances éteintes
24-22	Budget annexe « Boulangerie » : Budget primitif 2024
24-23	Budget général de la commune : Compte de Gestion de l'exercice 2023
24-24	Budget général de la commune : Compte Administratif de l'exercice 2023
24-25	Budget général de la commune : Affectation des résultats
24-26	Budget général : Créances admises en non-valeur
24-27	Budget général : Créances éteintes
24-28	Budget général : Créances douteuses
24-29	Budget général de la commune : Budget Primitif 2024
24-30	La fongibilité
24-31	Durée d'amortissement des subventions d'équipements versées
24-32	Marché des chemins- choix de l'entreprise
24-33	Demandes de subvention dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale DU PAYS DUNOIS pour l'isolation thermique sur le bâtiment communal composé de la boulangerie et d'un logement
24-34	Demandes de subvention dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale DU PAYS DUNOIS pour l'isolation thermique sur le bâtiment communal composé d'un local commercial et d'un logement

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 09 AVRIL 2024 à 20 H 00

Le Maire,
Mme Marie-Dominique PINOS



Le Secrétaire de séance,
M. Sébastien THIROUARD

